



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre à 18 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Justine FRAISSARD Conseillère Municipale, M. Martial DEBUT Conseiller municipal,

Absent représenté :

M. Stéphane DURAND Conseiller municipal, représenté par M. Serge REVIAL

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, M Tanguy AMIGUE Conseiller municipal, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Douglas FAVRE Conseiller municipal,

Olivier DUCH est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 11 , à l'ouverture de la séance. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

A. Compte-rendu d'activités

Le 28 aout je me suis rendu au pot de départ de Julian DEFOUR

Le 29 aout j'ai participé à une après-midi de travail au sein de France Montagne.

Le 30aout j'ai assisté à un comité de suivi de la DSP Tourisme.

Le 01/09 j'ai passé la journée à la fête des alpes.

Le 11/09 j'ai inauguré la phase 1 de la plaine olympique.

Le 12/09 j'ai assisté à un comité consultatif Urbanisme et Architecte. Le soir a eu lieu une réunion publique consacrée aux aménagements de l'entrée station.

Les 17 et 18 septembre j'ai fait le déplacement à la Clusaz pour l'assemblée générale de l'ANMSM.

Le 18 septembre j'ai aussi participé à un conseil communautaire à la CCHT.

Le 23 septembre se sont tenues les commissions « Travaux, Aménagement du territoire et Stratégie Foncière » et « Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative ».

Le 24 septembre j'ai assisté à la restitution du diagnostic RPS ainsi qu'à la commission Finances, Administration Générale et Vie Economique. Le soir j'ai présidé un conseil d'administration de la régie des pistes.

Le 25 septembre s'est tenue la commission « Logement »

Le 26 septembre j'ai participé à une commission d'appel d'offre et à un comité consultatif Urbanisme et Architecte. Le soir a eu lieu une réunion publique consacrée aux différents programmes de logements à venir.

Le 27 septembre je me suis rendu au conseil d'administration de France Montagne.

Le 01 octobre j'ai participé à une commission « Transport Mobilité et Habitat à la CCHT ».

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 22 août 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'est formulée.

C. Information(s) diverse(s)

- Clarisse Boulicaud a démissionné de ses fonctions de conseillère déléguées à l'information et à la participation citoyenne. Elle reste toutefois conseillère municipale.

- Présentation de Vincent BOBINEAU – Directeur Ressource
- Présentation Olivier JOUTY – Directeur de la Régie des Pistes.

Monsieur le Maire ajourne la délibération numéro 11 et propose de l'examiner lors de la prochaine séance du conseil municipal.

FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE - VIE ECONOMIQUE
--

2024 10 145 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2024

Rapporteur :Serge REVIAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 août 2024 a été transmis à l'ensemble des conseiller municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 26 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024 10 146 Décision modificative n°1 - Budget annexe Eau et Assainissement

Rapporteur :Serge REVIAL

Le budget primitif 2024 a été approuvé par délibération du 11 avril 2024.

Le vote d'une décision modificative permet, au cours de l'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif.

Dans la perspective du transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement » à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise au 1^{er} janvier 2025, un travail de fiabilisation entre l'inventaire de la Commune et l'état d'actif du Service de Gestion Comptable de Moûtiers a été mené. Le bilan de ces travaux conduit à ajuster les crédits d'ordre prévus au budget 2024, tant en dépenses qu'en recettes.

1. AJUSTEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chap	DEPENSES	BP 2024	DM1	Total prévu 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	848 600 €		848 600,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	426 500 €		426 500,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	270 000,00 €		270 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 000,00 €		14 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	646 959,38 €		646 959,38 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	102 506,00 €		102 506,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION ET PROVISIONS			- €
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			- €
Total dépenses de fonctionnement réelles		2 308 565 €	- €	2 308 565,38 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			- €
Total dépenses de fonctionnement mixtes			- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	424 007 €	1 540 000 €	1 964 006,63 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 246 413 €	460 000 €	2 706 412,65 €
Total dépenses de fonctionnement ordre		2 670 419 €	2 000 000 €	4 670 419,28 €
Total dépenses de fonctionnement		4 978 985 €	2 000 000 €	6 978 984,66 €

Chapitre 042 : +1 540 000 € détaillés comme suit :

- 40 000€ de dotations aux amortissements supplémentaires dues à des frais études non suivies de travaux devant être amortis ;
- 1 500 000€ de dotations aux amortissements supplémentaires dues à des amortissements exceptionnels de régularisation ainsi qu'à la mise au rebus de biens obsolètes n'ayant pas terminé leurs plans d'amortissements ;

Ce montant se répercutera en recettes d'investissement.

Recettes de fonctionnement :

Chapitres	RECETTES	BP 2024	DM1	Total prévu 2024
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			- €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 395 500 €		3 395 500,00 €
73	IMPOTS ET TAXES			- €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			- €
76	PRODUITS FINANCIERS	285 797 €		285 797,28 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			- €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION ET PROVISIONS			- €
Total recettes de fonctionnement réelles		3 681 297 €	- €	3 681 297,28 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 272 287 €		1 272 287,38 €
Total recettes de fonctionnement mixtes		1 272 287 €	- €	1 272 287,38 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 400 €	2 000 000 €	2 025 400,00 €
Total recettes de fonctionnement ordre		25 400 €	2 000 000 €	2 025 400,00 €
Total recettes de fonctionnement		4 978 985 €	2 000 000 €	6 978 984,66 €

Chapitre 042 : + 2 000 000€ pour régularisation d'excédents d'amortissement, ce montant se répercutera en dépense d'investissement.

Avec 2 M€ de recettes supplémentaires et 1,54 M€ de dépenses additionnelles, l'équilibre de la section de fonctionnement permet **d'augmenter le virement entre sections** de 460 k€.

2. AJUSTEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chap	DEPENSES	BP 2024	RAR 2023	DM1	Total prévu 2024
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	658 882 €			658 881,67 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)				- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	168 750 €			168 750,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	465 500 €			465 500,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 335 000 €			5 335 000,00 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				- €
Total dépenses d'investissement réelles		6 628 132 €		- €	6 628 131,67 €
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	657 608 €			657 608,45 €
Total dépenses d'investissement mixtes		657 608 €		- €	657 608,45 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	25 400 €		2 000 000 €	2 025 400,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	210 000 €		1 525 000 €	1 735 000,00 €
Total dépenses d'investissement ordre		235 400 €		3 525 000 €	3 760 400,00 €
Total dépenses d'investissement		7 521 140 €	924 746 €	3 525 000 €	11 970 886,19 €

Chapitre 040 : + 2 000 000€ pour régularisation d'excédents d'amortissement,

Chapitre 041 : +1 525 000€ pour comptabiliser l'intégration des frais d'études suivies de travaux, ainsi que des rectifications d'imputations comptables. Ce montant se répercute en

recette d'investissement, faisant de ce mouvement une opération neutre au niveau budgétaire.

Recettes :

Chap	RECETTES	BP 2024	RAR 2023	DM1	Total prévu 2024
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 273 112 €			3 273 112,39 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 495 888 €			1 495 887,86 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	710 000 €	45 000,00 €		710 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)				- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		41 466,66 €		- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				- €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				- €
Total recettes d'investissement réelles		5 479 000 €	86 466,66 €	0 €	5 565 466,91 €
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE				- €
Total recettes d'investissement mixtes				0 €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	424 007 €		1 540 000 €	1 964 006,63 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	210 000 €		1 525 000 €	1 735 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)	2 246 413 €		460 000 €	2 706 412,65 €
Total recettes d'investissement ordre		2 880 419 €	0,00 €	3 525 000 €	6 405 419,28 €
Total recettes d'investissement		8 359 420 €	86 466,66 €	3 525 000 €	11 970 886,19 €

Chapitre 040 : +1 540 000 € détaillés comme suit :

- 40 000€ de dotations aux amortissements supplémentaires dues à des frais études non suivies de travaux devant être amortis ;
- 1 500 000€ de dotations aux amortissements supplémentaires dues à des amortissements exceptionnels de régularisation ainsi qu'à la mise au rebus de biens obsolètes n'ayant pas terminé leurs plans d'amortissements ;

Chapitre 041 : +1 525 000€ pour comptabiliser les intégrations des frais d'études suivies de travaux, ainsi que pour des rectifications d'imputations comptables.

Chapitre 021 : + 460 000€ issus de la section de fonctionnement.

Synthèse des flux :

	Dépense	Recette
Investissement	3 525 000,00 €	3 525 000,00 €
Fonctionnement	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €

La décision modificative n°1 du budget annexe Eau et Assainissement est équilibrée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget annexe Eau et Assainissement primitif 2024 adopté le 11 avril 2024,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 24/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2024 conformément à ce qu'il vient d'être exposé et selon le document annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024 10 147 Régularisation du déficit de la régie d'avance et de recette de l'eau

Rapporteur : Serge REVIAL

Depuis le 1^{er} Janvier 2023, le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics est entré en vigueur. Il se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs. Ainsi, pour ces derniers, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et il n'est plus possible de les mettre en débet pour régulariser les déficits, sauf en cas de détournement de fonds.

C'est donc à la collectivité de prendre en charge les déficits liés à la gestion du régisseur, ce dernier étant généralement un agent de la collectivité (ou entité locale) rémunéré et agissant avec les moyens de cette dernière. Au niveau comptable, ces manques en deniers doivent être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui d'une délibération du Conseil Municipal.

Dans la perspective du transfert de compétences « Eau potable et assainissement » à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise au 1^{er} Janvier 2025, la régie d'avance et de recette de l'eau doit être clôturée.

A la suite de l'audit mené par le SGC de Moûtiers en 2022 et malgré des écritures comptables de régularisations, il reste un déficit pour un montant de 10 449,97€. Celui-ci étant antérieur à 2020, il est impossible de déterminer son origine.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de l'eau et de l'assainissement prenne en charge le déficit constaté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'acte de création de la régie de recette de l'eau en date du 15 novembre 2022,

Vu l'acte de nomination du régisseur, Mme Gorète SIMON, en date du 15 novembre 2022,

Vu le déficit constaté de 10 449,97€ (dix mille quatre cent quarante neuf euros et quatre vingt dix sept centimes),

Considérant que ce déficit est antérieur à la gestion 2020 et que son origine ne peut pas être définie,

Considérant qu'il n'est plus possible de mettre en jeu la responsabilité du régisseur de l'époque depuis le 1^{er} janvier 2023, et que les déficits constatés doivent être pris en charge par le budget annexe de l'eau et de l'assainissement,

Considérant la nécessité de clôturer la régie dans la perspective du transfert de compétence à la CCHT au 1^{er} janvier 2025,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 24/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De prendre en charge le déficit constaté de la régie de recette de l'eau, pour un montant de 10 449,97€ (dix mille quatre cent quarante neuf euros et quatre vingt dix sept centimes).

ARTICLE 2 : De dire que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

ARTICLE 3 : D'émettre un mandat au compte 6583 d'un montant de 10 449,97€ (dix mille quatre cent quarante neuf euros et quatre vingt dix sept centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024 10 148 Adhésion à la convention de partenariat socioprofessionnels et employeurs portée par la SAGEST Tignes Développement

Rapporteur : Serge REVIAL

Dans le cadre du management d'un modèle intégré, innovant, unique et fédérateur, Tignes Développement s'est vu confier la mission d'animer l'ensemble des acteurs de la Station qui participent au développement économique, à l'attractivité et dynamisme touristique du territoire.

La convention socioprofessionnels et employeurs s'inscrit dans ce champ de collaboration spécifique de Tignes Développement avec les acteurs de la Station, et vient préciser les contreparties et échanges mutuels au bénéfice de chaque partenaire.

Cette collaboration est ouverte aux différents acteurs du territoire, qu'ils soient reconnus comme socioprofessionnels du tourisme, opérateurs indépendants, publics ou parapublics, dès lors qu'ils participent activement au dynamisme économique et à l'attractivité du territoire :

- Soit à raison de leur implication dans la délivrance d'un service marchand ou non de nature touristique,
- Soit à raison de leur rôle en tant qu'employeur touristique local,
- Soit à raison de leur implication constante dans la qualité du parcours client,
- Soit à raison de leur place indispensable dans la continuité du service touristique.

Ladite convention concerne la Commune en tant qu'employeur et garante de la continuité des services touristiques.

Cette adhésion permet de bénéficier d'avantages et prestations parmi lesquels figurent des conditions préférentielles et réductions sur différents produits et services de la station, au bénéfice des employés.

La convention ci-annexée fixe l'ensemble des droits, obligations et modalités liées à cette adhésion au partenariat socio-professionnels et employeurs.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024/2025 s'élève à 1 135 € HT.

Dans l'hypothèse où les termes de la convention de partenariat n'évolueraient pas, la présente délibération autorise Monsieur le Maire à signer toute convention annuelle à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L731-4,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 20 septembre 2022,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 24/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention de partenariat socio-professionnels et employeurs portée par la SAGEST Tignes Développement.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024 10 149 Convention relative à l'organisation d'un point de contact La Poste Agence Postale Communale (LPAC)

Rapporteur : Capucine FAVRE

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

La commune de Tignes a la gestion deux agences postales communales, au village des Brévières et au Val Claret Centre.

La Commune prend en charge le personnel tenu de faire fonctionner ce service. En contrepartie des prestations fournies par la Commune, la Poste verse à la Commune l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle d'un montant de 1 185 € par mois pour chaque point de contact « La Poste Agence Communale » (LPAC).

L'offre des services postaux est actuellement complétée par un bureau de poste géré par « La Poste » à Tignes le Lac.

Ces dernières années, les us et coutumes ont évolué (Essor technologique, commerce électronique, ouverture des marchés postaux, recours à des transporteurs...), les prestations postales souffrent d'une baisse de consommation et l'agence postale communale des Brévières est très peu fréquentée et déficitaire. Les conditions d'un partenariat équilibré ne sont plus réunis pour renouveler cette convention.

L'agence postale du Val Claret enregistre une fréquentation raisonnable en hiver, elle reste éligible au contrat de présence postale. Il convient donc de renouveler la convention pour une durée de neuf ans afin de conserver un point de contact LPAC à Tignes Val Claret au sein de l'office de tourisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 24/09/2024

Jean-Sébastien SIMON s'inquiète de la fermeture à la fois de l'agence du Lac et aussi de celle des Brévières.

Capucine FAVRE lui indique que le bureau du lac n'est pour l'instant pas concerné par cette délibération.

Martial DEBUT fait part de son mécontentement quant aux horaires d'ouverture actuels du bureau de poste.

Monsieur le Maire précise que la future fermeture du bureau du lac sera sans incidence car un local est prévu à cet effet dans le futur projet de maison médicale et pôle socio-culturel.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC) pour une durée de 9 ans.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : De dire que la rémunération mensuelle versée par La Poste et les crédits de fonctionnement sont prévus au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024 10 150 Adoption de la charte des achats durables et responsables de la mairie de Tignes

Rapporteur :Olivier DUCH

La commande publique en France pèse chaque année environ 200 milliards d'euros et représente de forts enjeux en matière de transition écologique et sociale.

Le Plan National des Achats Durables définit un achat public durable comme :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- prenant en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- et qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

La réglementation nationale (loi Climat et résilience et loi Industrie verte en matière d'achat durable) impose une considération environnementale ou sociale d'ici 2026 dans l'ensemble des marchés publics.

Dans le cadre de sa stratégie de transition 2030 pour un territoire durable votée en conseil municipal du 08 août 2023, la mairie de Tignes s'est engagée à rédiger une ligne de conduite pour ses achats (Pilier 1, Objectif n°2, action n°10).

Également, le cahier des charges FLOCON VERT impose la formalisation d'une stratégie avec des objectifs chiffrés pour rendre les achats plus vertueux et responsables (Indicateur 10.2 du critère n°10).

Chaque année, la commune de Tignes passe une vingtaine de marché de travaux, de fournitures, de services dont 50% prennent en compte une considération, un critère ou une clause particulière environnementales pour l'année 2024. La commune procède également à des achats pour un montant d'environ 15 000 000 d'euros (budget primitif des achats 2024 des libellés « Charge à caractère général », « Immobilisations en cours », « Immobilisations corporelles ») qui, à ce jour, ne sont pas soumis à consignes particulières en matière de critères de choix.

L'objectif est d'intégrer des clauses de choix d'achat durable pour l'ensemble des marchés et achats de la collectivité, de façon à anticiper la législation en matière d'achats durables et à appliquer les grands principes de la stratégie de transition du territoire donnée par le mandat.

Pour ce faire, après la réalisation d'un état des lieux, un travail d'élaboration de charte d'achats durables et responsables a été réalisé en interne et co-construit par des agents volontaires acheteurs.

Cette charte repose sur 5 engagements et 5 recommandations de bonnes pratiques (cf. annexe) et sera à appliquer par l'ensemble des acheteurs de la commune de Tignes, quel que soit son domaine d'activité.

La mesure phare de cette charte est la suivante : à compter de la date d'exécution de la charte et d'ici à 2026, tous les marchés publics devront intégrer au moins une considération environnementale ou sociale, et valoriser encore mieux sa prise en considération dans l'évaluation des offres. Il sera privilégié au maximum les variantes dans les marchés publics afin d'encourager l'innovation et l'expérimentation.

Des engagements reposent également sur une certaine sobriété en matière de consommation et à l'organisation de la destination du bien à remplacer : Réutilisation, réemploi, réparation, recyclage, don, revente, gérer et/ou valoriser les déchets.

Alors qu'aucun document de cette nature n'avait jusqu'alors été adopté, cette charte permettra de formaliser les orientations stratégiques retenues par la collectivité pour sa politique d'achats, afin de faire de la commande publique un outil de promotion de nouveaux modèles économiques et un levier d'accompagnement de la transformation écologique et sociale du territoire.

Par la mise en place de cette charte, Tignes poursuit donc sa politique volontariste en prenant de nouvelles mesures afin de favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement, socialement et économiquement acceptables.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015,
Vu les lois dites EGALIM I, II et III « Équilibre des relations commerciales dans le secteur agro-alimentaire » n°2018-938 du 30 octobre 2018, n°2021-1357 du 18 octobre 2021, et n°2023-221 du 30 mars 2023,
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,
Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,
Vu le Plan National des Achats Durables 2022-2025 du 15 mars 2022,
Vu la loi relative à l'industrie verte n°2023-973 du 23 octobre 2023,
Vu le projet de charte annexé,
Vu l'avis favorable du comité Transition du territoire et vie des quartiers en date du 18 septembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 24/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la charte des achats durables et responsables de la mairie de Tignes.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite charte ainsi que tout document afférent à ce sujet, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024 10 151 Adoption de la charte des évènements et des animations de Tignes

Rapporteur : Olivier DUCH

La richesse des évènements et des animations proposés à Tignes en fait une destination touristique unique mais aussi un véritable lieu de vie à l'année.

Chaque année, ce ne sont pas moins d'une centaine d'évènements et d'animations organisés par différents acteurs du territoire (Tignes Développement, mairie, associations, associations de commerçants, socio-professionnels,...)

Tignes se veut engagée en termes de destination et de territoire durable :

La stratégie de transition 2030 pour un territoire durable repose sur 4 piliers fondamentaux déclinés en 20 objectifs et 92 actions concrètes : L'objectif n°3 du pilier n°1 est d'atteindre 100% d'évènements responsables.

Également, le cahier des charges FLOCON VERT impose la disponibilité d'un guide/d'une charte de l'éco-évènement en mairie et à l'office du tourisme pour les organisateurs d'évènements (Indicateur 12.4 du critère n°11).

Afin de répondre à ces engagements, une charte d'évènements et d'animations a été co-construite par les principaux organisateurs, elle comporte une trentaine d'engagements répartis sur neuf thématiques :

- Solidité des bases, lieu adapté, transports, alimentation, achats, eau/énergie, réduction et tri des déchets, communication, sensibilisation.

Les objectifs visent notamment à préserver les sites naturels, le patrimoine et les paysages, à éviter des émissions carbone, à favoriser le circuit court, à promouvoir l'économie locale du territoire, et enfin à créer une véritable dynamique citoyenne dans laquelle chaque participant de la manifestation pourra s'investir, qu'il soit organisateur, bénévole, sportif ou partenaire.

Cette charte est proposée à chacun des organisateurs, qu'ils soient publics, para-publics, associatifs ou privés. Par le respect des principes fondateurs de cette charte, le signataire s'engage pour lui-même et pour le territoire de TIGNES.

Ainsi, la présente charte sera à signer par toute personne physique ou morale bénéficiant, soit :

- D'une autorisation d'occuper le domaine public, de location ou de mise à disposition de salle, délivrée par la commune à des fins d'organisation d'évènements ou de manifestation sur la voie publique ;
- D'une subvention attribuée par la commune pour le fonctionnement d'une association ;
- D'un prêt de matériel par la commune et/ou de Tignes Développement aux fins d'organisation d'un évènement.

Naturellement, les organisateurs d'évènements et d'animations seront également invités à signer cette charte, participant ainsi au dynamisme de notre territoire.

Par la mise en place de cette charte, Tignes poursuit sa politique volontariste en prenant de nouvelles mesures fortes afin de soutenir le dynamisme de la destination autour de pratiques respectueuses de l'environnement, socialement et économiquement acceptables.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de charte annexé,

Vu l'avis favorable du comité Transition du territoire et vie des quartiers en date du 18 septembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 24/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la charte des évènements et des animations de Tignes, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite charte ainsi que tout document afférent à ce sujet, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

Après le vote, Olivier DUCH précise que les chartes notamment celle des acteurs engagés signée l'an passé sont là pour sensibiliser les socioprofessionnels. Les évolutions de la charte

des acteurs engagés permettent de passer un cap et surtout de pouvoir accompagner et proposer un soutien aux socioprofessionnels.

Martial DEBUT félicite cette action mais trouve la communication trop extrémiste lorsqu'il lit dans la revue de presse qu'il est demandé d'inciter la clientèle à manger moins de viande.

Olivier DUCH ne partage pas ce point de vue. Il précise qu'il s'agit d'une information donnée au milieu d'autres sur l'ensemble de notre démarche durable. Démarche importante de nos jours aux yeux des journalistes. Il ajoute que le dossier de presse est un document qui n'est pas à destination du grand public.

2024 10 152 Approbation des tarifs secours et ambulances hiver 2024/2025 et été/automne 2025

Rapporteur : Serge REVIAL

La Régie des Pistes a transmis à la Commune les tarifs relatifs aux secours sur le domaine skiable et aux transports par ambulance.

Il est rappelé que l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de recouvrer auprès des intéressés ou de leurs ayants droits les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisir sur le domaine skiable de la commune, en particulier la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Les secours sur le domaine skiable sont effectués par la Régie des pistes. Les évacuations de secours sont assurées par des pisteurs-secouristes diplômés d'état et à jour de recyclage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les tarifs relatifs aux secours sur le domaine skiable et aux transports par ambulance pour l'hiver 2024/2025 et l'été et automne 2025 transmis par la régie des pistes,

Vu l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de recouvrer auprès des intéressés ou de leurs ayants droits les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisir sur le domaine skiable de la commune, en particulier la pratique du ski alpin ou du ski de fond,

Vu que les secours sur le domaine skiable sont effectués par la Régie des pistes et que les évacuations de secours sont assurées par des pisteurs-secouristes diplômés d'état et à jour de recyclage,

Vu la délibération n°02 « Tarifs des secours sur pistes hiver 2024/2025, été et automne 2025 » du conseil d'administration de la Régie des Pistes.

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 24/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les tarifs de secours suivants pour l'hiver 2024/2025 et pour l'été-automne 2025 :

1. TARIFS SECOURS PISTES

- **1re CATEGORIE - ZONE FRONT DE NEIGE, PREMIERS SOINS, ACCOMPAGNEMENTS : 71,00 euros TTC**

- Secours sur les fronts de neige de la station (premiers soins, conditionnement et évacuation),
- Premiers soins (pansements) sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement des zones éloignées,
- Simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste,
- Transport des blessés légers en scooter des neiges ou en chenillette sur très courte distance.

- **2ème CATÉGORIE - ZONE RAPPROCHÉE : 274,00 euros TTC**

- Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones rapprochées, comprenant UNIQUEMENT les pistes suivantes : Lavachet, Dignes, Rosset, Dépôts, Animaux Super Héros, Bec Rouge, Gliss Park, Piste du Centre, Cafo, Pitots, Jardins d'enfants, Bollin, Buis et Itinéraires de Fond.
- Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones rapprochées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptères médicalisés seront facturés en sus (facturation à la minute).

- **3ème CATÉGORIE - ZONE ELOIGNÉE : 480,00 euros TTC**

- Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones éloignées.
- Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones éloignées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptères médicalisés seront facturés en sus (facturation à la minute).

ZONE ELOIGNEE suivie de l'évacuation par l'HELICOPTERE NON MEDICALISE monoturbiné basé domaine skiable Tignes Val d'Isère : 214,00 euros TTC.

Les frais d'hélicoptères sont facturés en sus (forfait secours primaires sur piste).

- **4ème CATÉGORIE - HORS-PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR REMONTEES MECANIQUES ET PISTES FERMEES : 958,00 euros TTC**

- Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes) ou sur pistes fermées.
- Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes ou sur pistes fermées, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. médicalisé. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (facturation à la minute).

Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes 292,80 euros TTC/heure, scooters 111,60 euros TTC/heure ou pisteurs secouristes supplémentaires 74,04 euros TTC/heure par pisteurs).

Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, caravanes de secours, recherches de nuit... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires ci-dessus.

ZONE HORS-PISTES ET PISTES FERMEES suivie de l'évacuation par l'HELICOPTERE NON MEDICALISE monoturbiné basé domaine skiable Tignes Val d'Isère : 520,00 euros TTC.

Les frais d'hélicoptères sont facturés en sus (forfait secours primaires hors-piste).

2. TARIFS AMBULANCES :

- **Transports par ambulance privée jusqu'à une structure médicale appropriée à l'état du blessé :**

- Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes = **200,00 € TTC**,
- Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes, suite à prise en charge aux Brévières ou à Val d'Isère : **225,00 € TTC**,
- Prolongation du transport primaire du centre médical de Tignes vers un centre hospitalier, en cas d'aggravation, après régulation par le SAMU/Centre 15 :

- CH de Bourg-Saint-Maurice = 365,00 € TTC
- CH d'Albertville = 600,00 € TTC
- CH de Chambéry = 920,00 € TTC
- CH de Grenoble = 950,00 € TTC
- CH d'Annecy = 920,00 € TTC

- **Ambulance des pompiers en cas de carence du secteur privé :**

- Du bas des pistes au centre médical = **229,00 € TTC**
- Du bas des pistes vers un centre hospitalier = **359,00 € TTC**

Ces tarifs sont indiqués à la date de la délibération et **peuvent évoluer en fonction de l'augmentation des tarifs du SDIS.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024 10 153 Approbation des grilles tarifaires de la concession de gestion des services touristiques - Eté 2025

Rapporteur : Olivier DUCH

Par délibération n° 2022_04_02 du 11 mai 2022, le Conseil Municipal a confié à la SAGEST Tignes Développement la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) de Tignes et a approuvé à cette fin les termes de la convention de concession de type délégation de service public et ses annexes.

Par délibération n° 2023_12_183 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au contrat de DSP, modifiant l'article 21.1.4 qui fixe les modalités d'indexation des tarifs publics.

L'évolution des tarifs tient compte de la formule de révision du contrat fondée sur :

- L'indice sur le coût du gaz,
- L'indice sur le coût de l'eau,
- L'indice sur le coût de l'électricité,
- L'indice sur le coût de la masse salariale,
- L'indice sur les achats divers.

Ces indices sont basés sur les données INSEE et sont pondérés selon la structure de coût de chacun des services de Tignes Développement. L'évolution est basée sur les 12 derniers mois glissants à partir du 1er septembre 2023.

L'indice de coût de l'électricité est en forte diminution depuis le mois d'avril après plusieurs années de hausse.

L'indice de coût de la masse salariale a connu une augmentation proche de l'inflation générale constatée.

Les tarifs proposés par le Délégué rentrent dans ce cadre contractuel. Ils ont cependant fait l'objet d'un travail de corrélation aux tendances clients et marché.

1. Outdoor / Carte MyTignes

Les augmentations proposées visent à garantir une meilleure absorption des coûts de fonctionnement.

C'est notamment le cas pour les augmentations tarifaires proposées sur le BikePark (carte 1 jour adulte et saison) suites aux importants investissements réalisés pour l'amélioration des pistes. Il s'agit également de s'aligner sur les tarifs pratiqués par les domaines concurrents (Les Arcs, La Rosière,...).

Une carte saison Acroland est proposée à la création suite à une demande significative de la clientèle locale.

2. Espace culturel et Multimédia « Le Panorama »

Les tarifs d'accès aux ordinateurs restent inchangés par rapport à l'été dernier et restent compétitifs par rapport à la concurrence.

L'offre d'expériences immersives s'est étoffée sur l'été 2024 notamment avec l'arrivée de lunettes à réalité augmentée.

Pour conserver l'attractivité des animations de l'espace, les expériences immersives ainsi que les soirées jeux restent gratuites.

3. Cinéma

Il est proposé de maintenir les tarifs votés pour l'hiver 2024/2025.

Pour rappel, depuis l'été 2024, le cinéma propose 2 nouveautés :

- Une gamme de films VO étoffée pour la clientèle étrangère.
- Une séance gratuite par jour. Il s'agit de films documentaires en lien avec le territoire (500 entrées sur l'été 2024).

4. Centre sportif « Tignespace »

➤ Espace séminaire

Il est proposé de maintenir les tarifs votés pour l'hiver 2024/2025.

• Espace sportif

La dernière hausse tarifaire pour l'espace séminaire remonte à l'hiver 2022/2023 avec une hausse de +5% en moyenne. Ces tarifs restent cohérents par rapport à l'offre proposée et les fréquentations de l'espace sportif. Aussi, il est proposé de maintenir les tarifs votés pour l'hiver 2024/2025.

Seul le tarif de la minirampe est proposé en augmentation, le tarif actuel correspondant à un prix de lancement volontairement bas.

5. Espace aquatique & bien-être « Le Lagon »

Il est proposé de maintenir les tarifs votés pour l'hiver 2024/2025. Pour rappel, les tarifs de l'espace Wellness ont été augmentés pour l'hiver 2024/2025 suite à la rénovation des 3 saunas.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est proposé d'adopter les grilles tarifaires des différents services touristiques à compter de l'été 2025, telles qu'annexées à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de concession de type délégation de service public pour la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) de Tignes signée le 16 mai 2022 avec la SAGEST Tignes Développement,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public signé le 18 décembre 2023 avec la SAGEST Tignes Développement,

Vu les grilles tarifaires des différents services touristiques à compter de la saison estivale 2025 proposées par la SAGEST Tignes Développement, ci-annexées,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 24/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver les grilles tarifaires ci-annexées des différents services touristiques gérés par la SAGEST Tignes Développement dans le cadre de la concession de type délégation de service public pour la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) de Tignes.

ARTICLE 2 : De dire que ces tarifs sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération pour la saison estivale 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024 10 154 Création d'une filiale de la SAGEST Tignes Développement

Rapporteur :Serge REVIAL

Face au déficit structurel de logements saisonniers à Tignes, la SAGEST Tignes Développement souhaite mobiliser ses fonds propres reconstitués pour contribuer au développement de l'offre sur le territoire et loger son propre personnel.

Un projet de construction d'une résidence de 70 logements saisonniers a ainsi été développé avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), permettant de valoriser un tènement foncier préempté par l'EPFL73 par délégation de la Commune de Tignes (ex-Chalet du Lac).

Ce projet implique de modifier les statuts de la SAGEST Tignes Développement, afin de préciser son objet social et de lui permettre de pouvoir construire, porter, gérer et exploiter, directement ou indirectement avec notamment le concours des professionnels locaux : aux moyens de baux commerciaux, baux à construction, baux emphytéotiques, tous établissements para-hôtelières fournisseurs de services, ainsi que tous lieux d'habitation meublés ou non destinés à l'hébergement touristique ainsi qu'au logement des saisonniers.

Ce projet implique également d'autoriser la SAGEST Tignes Développement à prendre une participation au sein du capital d'une société dédiée à constituer. Les caractéristiques principales de cette société à constituer sont les suivantes :

- **Forme** : société civile (immobilière) ;

- **Dénomination** : SEYJOUN ;

- **Objet social** :

- la construction, l'aménagement ou la réhabilitation sur tous terrains, d'immeubles collectifs ou individuels à usage de logement, à des fins de résidence non touristique, du personnel, des agents ou des préposés de tous employeurs, administrations ou structures intervenant sur le territoire géographique de la commune de TIGNES ;
- la mise en location nue ou meublée desdits immeubles au profit des employeurs, administrations ou structures intervenant sur le territoire géographique de la commune de TIGNES à l'effet d'y loger leurs personnels, agents ou préposés, saisonniers ou non, à titre de résidence à l'exclusion de tout hébergement touristique ;
- la propriété, la disposition, l'exploitation ainsi que la gestion desdits immeubles.

Il est précisé que la Société peut avoir recours à tous moyens et contrats dans le cadre de son activité et notamment, à titre indicatif et sans que cette précision soit exclusive de tous autres contrats ou moyens, aux baux emphytéotiques.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

- **Capital initial** : 100.000,00 euros

La SAGEST Tignes Développement participerait au capital de cette société filiale à hauteur de 69 %, la SAS Développement constituant le second actionnaire à hauteur de 31 %.

Le projet de statuts constitutifs de la SCI SEYJOUN est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de la SAGEST Tignes Développement,

Vu le projet de statuts constitutifs de la SCI SEYJOUN,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 24/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la modification des statuts de la SAGEST Tignes Développement.

ARTICLE 2 : D'autoriser la SAGEST Tignes Développement à participer au capital d'une société filiale dénommée SCI SEYJOUN, dont le projet de statuts figure en annexe, à hauteur de 69 % du capital.

ARTICLE 3 : D'autoriser les représentants de la Commune de Tignes au Conseil d'administration de la SAGEST Tignes Développement à voter favorablement à cette prise de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024 10 155 Marché de fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et sites des membres du groupement de commandes de la Commune de Tignes dont la puissance est supérieure à 36kVA

Rapporteur :Serge REVIAL

Afin de mutualiser les besoins et les moyens nécessaires à la passation d'un marché public, la Ville de Tignes a été désignée coordonnateur d'un groupement de commandes réunissant la Commune de Tignes, le CCAS de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT.

Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière de fourniture et acheminement d'électricité rendu site pour les bâtiments et sites dont la puissance à souscrire est supérieure à 36kVA.

L'acheminement en électricité est, quant à lui, conservé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) du territoire, à savoir la Régie Électrique de Tignes.

L'actuel marché de fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et sites pour le groupement de commandes sur la Commune de Tignes dont la puissance est supérieure à 36kVA arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Afin de poursuivre cette prestation, un nouveau marché a été lancé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations du marché consistent en la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique active garantie nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins des Points De Livraison (PDL) des membres du groupement de commandes dont la puissance est supérieure à 36kVA.

Cette fourniture s'entend en "contrat unique" comprenant l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution géré par la Régie Électrique de Tignes en tant que gestionnaire du réseau et incluant la fonction de responsable d'équilibre.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 3 000 000 €.

Le marché est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de début de la fourniture fixée au 1er janvier 2025 à 0h00mn00s et prendra fin au 31 décembre 2027 à 23h59min59s.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2024, a décidé, à l'unanimité, suite à l'analyse de la seule offre reçue, d'attribuer le marché à l'opérateur économique SAS ENALP.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération n°2024-08-129 du 26 août 2024 relative au groupement de commandes relatif à la passation du marché de fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieur à 36 kVA entre la Commune de Tignes, le CCAS de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT,

Vu l'avis rendu par la commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°TIG24-19FOU relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité rendu site pour les bâtiments et sites des membres du groupement de commandes de la Commune de Tignes dont la puissance est supérieure à 36kVA attribué à la société SAS ENALP.

ARTICLE 2 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024 10 156 Garage à navettes STGM - Avenant à la convention d'occupation du domaine public

Rapporteur :Serge REVIAL

La Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), exploitant des remontées mécaniques sur la Commune de Tignes, est astreinte d'assurer à ses frais un service de navettes routières urbaines gratuites destinées au bon fonctionnement de la station. II est tenu compte des charges financières de ce service annexe dans le calcul de la taxe Loi Montagne acquittée par le délégataire.

Afin de permettre à la STGM d'abriter et d'entretenir les bus nécessaires à ce service de navettes routières urbaines, la Commune a mis à disposition de la STGM un bâtiment adapté à cette utilisation. Une convention comportant Occupation du Domaine Public a été conclue le 10 janvier 2017 entre la commune de Tignes et la STGM.

L'article 9 de ladite convention fixait le montant initial de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 62 009,25 euros HT auquel était affecté de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) soit un montant de 74 411,10 € TTC, montant révisé annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC).

Le comptable public assignataire a toutefois rejeté le titre de recettes émis pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, ladite redevance d'occupation du domaine publique ne pouvant être soumise à TVA.

Il convient donc de conclure un avenant afin de mettre en conformité la redevance annuelle d'occupation du domaine public avec les règles d'assujettissement à la TVA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention portant occupation du domaine public en date du 10 janvier 2017,
Vu les observations du Service de Gestion Comptable de Moûtiers en date du 30 décembre 2022,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 24/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024 10 157 Approbation de la charte des terrasses

Rapporteur :Hubert DIDIERLAURENT

Largement présentes sur le territoire de Tignes, les terrasses des bars et restaurants sont des lieux de rencontres et de partages, de convivialité qui contribuent à l'attractivité de Tignes et à son activité économique.

Partant du constat que certains aménagements et usages des terrasses sur le territoire de Tignes, peuvent être problématiques, la commune a souhaité adopter une charte de Terrasse, pour leur donner un cadre.

Cette charte est a destination des exploitant de terrasses qu'elle soit sur le domaine public et faisant l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) ou sur le domaine privée. Elle est un outil pour les accompagner dans leur projet de création, d'aménagement ou de transformation de leur terrasse.

Elle prend en compte également les sujets liés à l'environnement, en lien avec les objectifs de la stratégie de transition du territoire.

Les 5 objectifs de la charte sont les suivants :

1. Partager harmonieusement l'espace public
 2. Renforcer l'attractivité touristique et commerciale
 3. Poursuivre la valorisation du patrimoine
 4. Clarifier les limites, rendre lisible et faciliter les cheminements
 5. Améliorer la qualité esthétique et environnementale du mobilier extérieur
- Périmètre d'application de la charte

Elle fixe les règles d'implantations, d'aménagement, d'esthétique des mobiliers, d'usages, et définit les responsabilités et les sanctions en cas de non respect. En annexe, elle précise les modalités de demande d'AOT, d'autorisations d'urbanisme ou de demande d'enseignes ainsi que des Autorisation de Travaux (AT) pour les Établissement Recevant du Public (ERP).

La signature de la charte par les exploitants de terrasses sera demandés lors des demandes annuelles d'AOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Règlement National de Publicité,

Vu le projet de charte des terrasses de Tignes,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 23/09/2024

Frédérique JULIEN demande si tout le monde sera obligé de s'y soumettre.

Hubert DIDIERLAURENT précise que l'utilisation des Braseros est encadrée par la loi. Ainsi, tous les exploitants de terrasse devront s'y soumettre.

Martial DEBUT demande si cela va s'appliquer aussi aux terrasses privées.

Hubert DIDIERLAURENT confirme.

Celine MARRO demande si un courrier d'information a été envoyé auprès des socioprofessionnels concernés ?

Monsieur le Maire confirme qu'un courrier va être envoyé aux socioprofessionnels.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la charte des terrasses de la mairie de Tignes.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce sujet, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024 10 158 SAEML Energies Haute Tarentaise (EHT) - Approbation du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Par délibération du 6 février et du 27 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé la création d'une Société d'Economie Mixte Locale d'énergies entre les communes de Tignes, Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Villaroger et le groupe GEG (Gaz et Electricité de Grenoble).

Les infrastructures électriques étant propriété de la commune, il y a lieu de concéder à la SEM Energies Haute Tarentaise, à compter du 1^{er} janvier 2025, le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique et de la fourniture de cette énergie aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente leur exploitation, étant précisé qu'au regard des articles L2224-31, L111-51 et L111-52 du Code de l'Énergie, les contrats de concession dans les zones de desserte exclusives sont passés sans mise en concurrence.

- La mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique consiste à assurer la desserte rationnelle du territoire de la Commune par les réseaux publics de distribution, dans le respect de l'environnement, et le cas échéant l'interconnexion avec les communes voisines, pour garantir la continuité du réseau, le raccordement ainsi que l'accès dans des conditions non discriminatoires aux réseaux publics de distribution.
- La mission de fourniture d'énergie électrique consiste à assurer aux clients raccordés au réseau de distribution d'énergie électrique qui en font la demande le bénéfice des tarifs réglementés de vente d'électricité, dans les conditions prévues par l'article L. 337-7 du code de l'énergie.

Un modèle de contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente a fait l'objet d'un accord entre la Fédération Nationale de Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR), France Urbaine, Enedis et EDF en date du 21 décembre 2017. C'est sur cette base que les négociations locales se sont engagées.

Le contrat de concession entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2025 pour une durée fixée à 30 ans.

Au titre du contrat de concession, l'autorité concédante garantit au gestionnaire du réseau de distribution le droit exclusif de développer et d'exploiter le réseau de distribution d'énergie électrique sur le territoire de la concession et à cette fin d'établir les ouvrages nécessaires.

En contrepartie, le concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers du réseau un prix destiné à rémunérer les obligations mises à leur charge. Ce tarif est fixé au niveau national par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Il dépend de l'ensemble des coûts du service public de distribution d'électricité au niveau national selon un principe de péréquation, et non des seuls coûts liés au territoire de la concession.

Le concessionnaire verse à la Commune de Tignes une redevance pour occupation du domaine public, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur, ainsi qu'une redevance dite de concession, permettant notamment de couvrir des dépenses supportées par l'autorité concédante au titre du contrôle de la bonne exécution du contrat.

La SEM Énergies Haute Tarentaise est responsable du fonctionnement des services. Elle les exploite à ses risques et périls. La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages concédés et de leur exploitation incombe ainsi au gestionnaire du réseau de distribution.

Les ouvrages concédés comprennent notamment :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique existant au moment de la signature du présent contrat, dans le périmètre de la concession, ainsi que toutes celles de tension strictement inférieure à 50.000 volts, qui seront établies par le gestionnaire du réseau de distribution avec l'accord de l'autorité concédante ou par l'autorité concédante avec l'accord du gestionnaire du réseau de distribution.
- les ouvrages de tension supérieure, existant à la date de publication de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, non exploités par RTE en tant que gestionnaire du réseau public de transport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 322-4 du Code de l'Énergie, la partie des postes sources transformant la haute tension en moyenne tension et ses accessoires, intégrés au réseau public de distribution, constituent des ouvrages de ce réseau tels que définis par le présent cahier des charges et sont la propriété du gestionnaire du réseau de distribution. Celui-ci met à la disposition de la concession, jusqu'au terme du présent contrat, d'une durée de 30 ans, tout ou partie de ceux de ces ouvrages, existants ou à créer, qui contribuent à son alimentation, sous réserve des besoins des autres concessions et des utilisateurs des réseaux publics de distribution.

Les circuits aériens d'éclairage public, non électriquement ou non physiquement séparés des conducteurs du réseau de distribution, situés sur les supports de ce réseau et les circuits souterrains inclus dans les câbles dudit réseau, ainsi que les branchements qui en sont issus font également partie des ouvrages concédés. Leur maintenance est à la charge du gestionnaire du réseau de distribution ; leur renouvellement et leur renforcement sont à la charge de la collectivité intéressée.

Les appareils d'éclairage public, ainsi que les lignes spéciales et les supports d'éclairage public indépendants du réseau de distribution publique, ne font pas partie des ouvrages concédés.

Le contrat de concession prévoit un schéma directeur des investissements, décliné en programmes pluriannuels. Le PPI 2025-2028 prévoit ainsi un volume d'investissement de 2,2 M€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 février 2024 approuvant la création de la SAEML Energies Haute Tarentaise,

Vu la délibération du 27 juin 2024 approuvant les statuts définitifs de la SAEML Energies Haute Tarentaise,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 2224-31, L. 111-51 et L. 111-52,

Vu le projet de contrat de concession ci-annexé,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 24/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat de concession à la SEM Énergies Haute Tarentaise pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024_10_159 Municipalisation du service des Eaux : Avenant à la convention de prestations de services in house avec la Régie Electrique de Tignes - Protocole d'accord sur les modalités d'organisation de la continuité de service - Convention de mandat avec la SEM EHT

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Depuis 2015, la Régie Electrique de Tignes assure la gestion du service des Eaux de la Commune de Tignes dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue *in house*.

Le rapprochement des Régies électriques de Haute Tarentaise, auxquelles se substituera au 1^{er} janvier 2025 une Société d'Economie Mixte Locale dénommée Energies de Haute Tarentaise, implique une reprise en régie du service par la Commune.

Afin d'organiser au mieux les modalités de continuité de service, il convient d'avenanter la convention *in house*, afin que lui soit substitué un protocole d'accord tripartite en présence de la SEM Energies Haute Tarentaise. Ce protocole, qui prendra effet à compter de sa notification aux parties, jusqu'au 30 juin 2025, permettra une montée en charge progressive du nouveau service municipal de la Gestion intégrée de la ressource en eau grâce à un « tuilage » avec les agents de la Régie Électrique de Tignes actuellement affectés au service des Eaux.

Une convention de mandat adossée au protocole tripartite permettra à la SEM Énergies Haute Tarentaise d'encaisser les recettes du service des Eaux pour le compte de la Commune de Tignes jusqu'au 31 décembre 2024, facilitant ainsi les opérations de clôture budgétaire et comptable dans la perspective du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise au 1^{er} janvier 2025.

Il est ici rappelé qu'au vu des spécificités de sa gestion des compétences « Eau » et « Assainissement », la Commune de Tignes souhaite solliciter une délégation de compétence auprès de la CCHT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de prestations de services conclue le 21 décembre 2021 avec la Régie Electrique de Tignes pour la gestion et l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la Commune de Tignes,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Vu le projet de protocole tripartite organisant les modalités de continuité de service avec la Régie Electrique de Tignes et la SEM Energies Haute Tarentaise,

Vu le projet de convention de mandat avec la SEM Energies Haute Tarentaise,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 24/09/2024

Pierre CAYRON, Directeur de la régie électrique, est invité à compléter la présentation d'Hubert DIDIERLAURENT.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'avenant à la convention de prestations de services avec la Régie Électrique de Tignes.

ARTICLE 2 : D'approuver le projet de protocole organisant les modalités de continuité de service entre la Commune de Tignes, la Régie Électrique de Tignes et la SEM Énergies Haute Tarentaise.

ARTICLE 3 : D'approuver le projet de convention de mandat avec la SEM Énergies Haute Tarentaise.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024 10 160 Rapport annuel sur le prix et la qualité sur service public de l'eau potable et de l'assainissement 2023

Rapporteur :Hubert DIDIERLAURENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Pour rappel, le service des eaux est exploité sous la forme d'une délégation de gestion à la Régie électrique avec un budget annexe du budget principal de la Commune.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

L'observatoire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a défini 41 indicateurs pour constituer une base des données répartie en 9 thématiques : abonnés, réseau, qualité de l'eau, collecte, épuration, boue, gestion financière, service et conformité. (Réf. <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>)

Ces indicateurs doivent être saisis par voie électronique dans le Système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) dans un délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Régie Électrique de Tignes,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement présenté aux membres du Conseil Municipal,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 24/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte.

TRAVAUX - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - STRATEGIE FONCIERE

2024 10 161 Approbation du Schéma Général d'Assainissement et du Zonage d'Assainissement Collectif sur la commune de Tignes

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Une étude globale de nos réseaux d'assainissement collectif avait été lancée en 2018 afin de faire un bilan sur nos installations, de faire des mesures complémentaires sur les secteurs où les données pouvaient être manquantes et enfin, d'aboutir à un programme de travaux pluriannuel.

Cette étude nommée « Étude de diagnostic et révision du Schéma Général d'Assainissement » comprenait 4 phases :

- Phase 1 : Recueil des données, bilan du SGA précédent et diagnostic des réseaux.
- Phase 2 : Investigations complémentaires.
- Phase 3 : Élaboration des scénarios d'assainissement, analyse technique et financière du service.
- Phase 4 : Synthèse du Schéma Général d'Assainissement.

Les investigations et les réflexions de cette étude ont permis notamment de :

- Connaître l'état des réseaux et comprendre leur fonctionnement, par temps sec et en période de fonte des neiges.
- Établir un comparatif avec les résultats de l'étude diagnostique de 2001.
- Localiser précisément les entrées d'eaux claires parasites.
- Inventorier et quantifier les éventuels débits rejetés au milieu naturel via les déversoirs d'orages.
- Élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés pour répondre aux besoins actuels et futurs de la collectivité.
- Mettre à jour le Schéma Général d'Assainissement de 2002 et son zonage.

Une carte de zonage de l'assainissement des eaux usées (définissant les zones en assainissement collectif et les zones en assainissement non collectif) avait été établie dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement de 2002. Une mise à jour a également été proposée.

Les zones définies en Assainissement Collectif en 2022 sont peu modifiées. La délimitation est étendue à la périphérie des zones actuelles pour tenir compte des extensions de réseaux réalisées depuis 2002 et des projets d'urbanisme.

Le zonage d'assainissement devra être soumis à enquête publique. Cela pourra se faire dans le cadre d'une révision du PLU. Ainsi, le zonage sera opposable aux tiers.

Cette étude étant arrivée à son terme, le programme de travaux pluriannuel doit être approuvé. La Communauté de Communes de la Haute Tarentaise reprenant les compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2025, la ligne directrice des travaux d'assainissement sur la commune de Tignes leur sera donnée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code la santé publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 23/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De valider tous les documents relatifs au Schéma Général d'Assainissement réalisé par le bureau d'études SCERCL.

ARTICLE 2 : D'approuver le programme de travaux hiérarchisés résultant du Schéma Général d'Assainissement annexé.

ARTICLE 3 : D'approuver le projet de plan de zonage d'Assainissement collectif et non collectif.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le zonage d'Assainissement Collectif élaboré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024 10 162 Convention entre le Département de la Savoie et la commune de Tignes relative au prêt de parcelles pour la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Le Département de la Savoie va réaliser des travaux de remplacement d'ouvrages paravalanches au-dessus de la Route départementale 87a, unique route d'accès à Tignes-le-Lac. Ces travaux vont se dérouler sur plusieurs années. Ils visent à remplacer les filets paravalanches en mauvais état par des ouvrages de type claies mono-ancrages.

Dans le cadre de ces travaux, le Département est bénéficiaire d'un arrêté préfectoral de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (AP n°2024-0943 du 06 août 2024) prescrivant la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales.

En effet, les travaux engagés vont entraîner la destruction de plants de Primevères du Piémont (*Primula pedemontana*) ainsi que des habitats favorables à l'Apollon (*Parnassius apollo*).

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires, le Département a identifié des milieux favorables à la réimplantation de primevère du Piémont et d'orpins (espèces hôtes des chenilles d'Apollon) sur les parcelles sises sur la commune de Tignes et cadastrées section D, n°947 et section E, n° 1253, propriétés de la Commune (Plan en annexe n°1).

Afin de procéder aux transplantations et suivis écologiques le Département a sollicité la commune de Tignes pour mettre en œuvre les mesures compensatoires sur ces parcelles.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin de formaliser leurs engagements réciproques dans le cadre d'une convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/BF n°2024-0943 (annexe n°2),

Vu le projet de convention relative au prêt de parcelles pour la mise en œuvre de mesures compensatoires annexé,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 23/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention relative au prêt de parcelles pour la mise en œuvre de mesures compensatoires, pour une durée de 30 ans à compter du 26 août 2024 et conclue à titre gratuit.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024 10 163 Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une "demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public" portant sur la mise en accessibilité de la Mairie de Tignes sis 238 Boucle du Rosset

Rapporteur : Capucine FAVRE

La Commune a déposé une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) le 24 août 2015 portant notamment sur la mise en accessibilité de ses Établissements Recevant du Public et notamment la Mairie,

Il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation préalablement à la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) déposée le 24/08/2015 par la Commune de Tignes et portant notamment sur la mise en accessibilité de la Mairie,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation préalablement à la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la Mairie, Établissement Recevant du Public,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à déposer ladite demande,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 23/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public » portant sur la mise en accessibilité de la Mairie, sis 238 Boucle du Rosset, à Tignes et de signer tous documents y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024 10 164 Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une "demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public" portant sur la mise en accessibilité du groupe scolaire de Tignes, sis 100 Boucle du Rosset

Rapporteur :Capucine FAVRE

La Commune a déposé une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) le 24 août 2015 portant notamment sur la mise en accessibilité de ses Établissements Recevant du Public et notamment le groupe scolaire de Tignes.

Il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation préalablement à la réalisation des travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de Tignes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) déposée le 24/08/2015 par la Commune de Tignes et portant notamment sur la mise en accessibilité du groupe scolaire de Tignes.

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation préalablement à la réalisation des travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de Tignes, Établissement Recevant du Public,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à déposer ladite demande,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 23/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public » portant sur la mise en accessibilité du groupe scolaire de Tignes, sis 100 Boucle du Rosset, à Tignes et de signer tous documents y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024 10 165 Convention d'aménagement avec Messieurs Arnaud FOURNIER LAMBERT et Clément BOUVIER LAMBERT dans le cadre de la démolition/reconstruction d'un chalet comprenant un appartement de 9 lits touristiques, sis au lieu-dit "La Reculaz".

Rapporteur :Hubert DIDIERLAURENT

Messieurs Arnaud FOURNIER-LAMBERT et Clément BOUVIER-LAMBERT ont déposé un dossier de « demande de permis de construire valant permis de démolir » en date du 1 février 2024, enregistré sous le n° PC 073 296 24 M0002, portant sur la démolition et construction d'un chalet constitué d'un hébergement touristique d'une surface de plancher de 141 m² et comportant 9 lits touristiques classé 3 étoile minimum, sis lieu dit La Reculaz, à Tignes.

Le permis de construire a été délivré le 9 juillet 2024 et la convention d'aménagement au titre de la loi montagne a été signée par les demandeurs le 8 juillet 2024,

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (articles L.342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.342-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2019 et modifié le 8 août 2023,

Vu la demande de permis de construire valant permis de démolir déposée par Messieurs Arnaud FOURNIER-LAMBERT et Clément BOUVIER-LAMBERT en date du 1 février 2024, enregistré sous le n° PC 073 296 24 M0002, portant sur la démolition et construction d'un chalet constitué d'un hébergement touristique d'une surface de plancher de 141 m² et comportant 9 lits touristiques classé 3 étoile minimum, sis lieu dit La Reculaz, à Tignes,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 23/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec Messieurs FOURNIER-LAMBERT et BOUVIER-LAMBERT, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de

plancher touristiques, dans le cadre de la démolition et reconstruction d'un chalet comprenant un hébergement touristique d'une surface de 144 m² et comportant 9 lits touristiques, classé 3 étoiles minimum, sis lieu dit La Reculaz, à Tignes

ARTICLE 2 : De dire que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

2024 10 166 Avenant n°1 à la convention d'aménagement souscrite le 26 décembre 2022 avec la SASU CURLING BY Z dans le cadre du permis de construire modificatif n°073 296 22 M0009 M02, concernant l'hôtel "Le Curling"

Rapporteur :Hubert DIDIERLAURENT

La SASU CURLING BY Z, représentée par M. Olivier Zaragoza et la SAS LCM Conseil, représentée par M. Cyrille Muraz, ont déposés un dossier de « demande de permis de construire modificatif » en date du 22 mai 2024, enregistré sous le n° 073 296 22M0009 M02, concernant la modification des façades et des aménagements intérieurs de l'hôtel LE CURLING, avec création d'un niveau supplémentaire en sous-sol, sis Place du Curling, lieu-dit « Le Val Claret ».

Cette « demande de permis de construire modificatif » fait suite au permis de construire n° 073 296 22M0009 délivré le 28 décembre 2022 à la SASU CURLING BY Z et la SAS LCM CONSEIL, portant sur la démolition partielle avec réhabilitation et extension de l'hôtel de tourisme 3 étoiles CURLING HÔTEL & BAR, en vue de la création de l'hôtel de tourisme 4 étoiles LE CURLING, ainsi que réhabilitation et mise en sécurité générale de la résidence LE CURLING A, sis Place du Curling, lieu-dit « Le Val Claret ».

Compte tenu de la nature du projet, qui modifie notamment les surfaces de plancher et leurs affectations, il convient, au titre des articles L.342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire un avenant à la convention d'aménagement afin de mettre à jour les surfaces touristiques déclarées dans la convention initiale. Les capacités de logements, touristiques et du personnel, ainsi que les capacités de stationnement, ne sont pas modifiées.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (articles L.342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du tourisme, et notamment les articles L.342-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 30 septembre 2019 et ayant fait l'objet de la modification n°1 en date du 8 août 2023,

Vu la demande de « permis de construire modificatif », déposé en date du 22 mai 2024 par la SASU CURLING BY Z et la SAS LCM CONSEIL, pour la modification des façades et aménagements intérieurs de l'hôtel LE CURLING, avec création d'un niveau en sous-sol supplémentaire,

Vu la délibération n°D2023-09-26 du 20 octobre 2022 autorisant la signature d'une convention d'aménagement avec la SASU CURLING BY Z, dans le cadre du projet de réhabilitation et extension de l'hôtel de tourisme CURLING en vue d'un classement 4 étoiles, située Place du Curling, lieu-dit « Le Val Claret » à Tignes,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 23/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'aménagement avec la SASU CURLING BY Z, représentée par M. Olivier ZARAGOZA, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits touristiques et surfaces de plancher, dans le cadre de la demande de permis de construire modificatif n°073 296 22 M0009 M02.

ARTICLE 2 : De dire que cette convention d'aménagement sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

JEUNESSE - SPORT - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

2024 10 167 Modification du règlement intérieur du service Éducation Enfance Jeunesse

Rapporteur : Céline MARRO

Soucieuse de favoriser l'épanouissement des jeunes générations, la Commune s'est toujours engagée à promouvoir et à soutenir le développement d'une offre éducative riche et diversifiée. À cet égard, le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 18 juillet 2024 le Projet Éducatif de Territoire, qui définit les actions à entreprendre à travers des activités péri et extra-scolaires variées au sein du groupe scolaire Michel Barrault : Accueil du matin , restauration scolaire, plan mercredi ,et accueil du soir tout en veillant à l'accompagnement des enfants

Ces activités facultatives ont pour objectif d'accueillir tous les enfants inscrits aux écoles maternelle et élémentaire, sous la supervision du personnel du Service Éducation Enfance Jeunesse.

Pour garantir le bon déroulement de ces activités, il est essentiel d'établir un cadre clair et formalisé qui s'applique tant aux enfants accueillis qu'aux parents et agents responsables de leur encadrement. Un règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps ainsi que les obligations incombant aux familles qui choisissent d'y inscrire leurs enfants.

Le présent règlement ajoute les évolutions suivantes :

- Fournir 2 fois dans l'année scolaire une attestation de QF fournie par la CAF (en septembre et en mars).
- Accueil du matin proposé dès la rentrée scolaire après les vacances d'octobre jusqu'à la fin des vacances de printemps des 3 zones.
- Nouveautés du PEDT 2024/2027 : goûter fourni sur le temps de garderie du soir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération approuvée par le conseil municipal du 18 juillet 2024, validant le nouveau Projet Éducatif du Territoire de la Commune pour la période 2024/2027, affirmant la détermination de la Commune à mettre en place des accueils périscolaires de qualité et à pérenniser une politique éducative ambitieuse,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2018 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires, mis à jour pour répondre aux besoins de garde sur le temps périscolaires.

A reçu un avis favorable en Commission jeunesse - sport - culture - vie associative du 23/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De substituer le règlement intérieur du service périscolaire par le règlement intérieur du service éducation enfance jeunesse.

ARTICLE 2 : De valider la mise à jour du règlement intérieur du service éducation enfance jeunesse, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

LOGEMENT - AFFAIRES SOCIALES - SANTE

2024 10 168 Convention entre la Commune et l'Etat relative au logement des travailleurs saisonniers

Rapporteur : Jean-Sébastien SIMON

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers". Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé "touristique" (sur tout ou partie de son territoire).

Cette convention étant arrivée à échéance le 17 janvier 2024, il convient qu'elle soit renouvelée en 2024.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Cette convention élaborée à l'échelle communale, en association avec « Action Logement Services », associe et comporte une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant la dénomination de « commune touristique »,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées [2014-2018] et considérant les évolutions attendues du PALHPD (2019-2024) en cours de finalisation qui prévoit une fiche action spécifique au logement des travailleurs saisonniers.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Tignes le 30 septembre 2019 et modifié le 08 août 2023.

A reçu un avis favorable en Commission logement - affaires sociales - santé du 25/09/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention à conclure entre la Commune et l'État relative au logement des travailleurs saisonniers pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

Question(s) diverse(s)

Monsieur le maire clôture la séance à 19h58.